

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 60

10 janvier 2008

SOMMAIRE

A3i group Sàrl	2859	Panamex S.A.	2855
Almasa Holding S.A.	2874	Panamex S.A.	2856
Andreosso Chapes GmbH	2859	Praxis S.A.	2880
AXA Funds Management S.A.	2879	PROCTER & GAMBLE Luxembourg FI- NANCE Sàrl	2880
Bedshape S.A.	2876	Promaco Immobilière S.A.	2871
BG Real Estate Europe	2834	Promaco Luxembourg S.A.	2871
B.I.N. Capital S.A.	2856	Scaht Architecture & Développement S.A.	2860
Central-Parts S.A.	2858	Spanimmo	2872
ECM Real Estate Investments A.G.	2877	Turkey SH I S.à r.l.	2862
For You 2, s.à r.l.	2874	Vitaani Sàrl	2877
GSCP VI Windmill Holding 2 S.à r.l.	2854	VTB Capital S.A.	2857
Harlock Sàrl	2878	W2007 Parallel Amelia S.à r.l.	2854
Icalux S.A.	2872	W2007 Parallel Blocker 8 S.à r.l.	2876
Istanbul Bond Company S.A.	2859	W2007 Parallel Blocker 9 S.à r.l.	2873
J & Co Services s.à r.l.	2872	W2007 Parallel Calvino S.à r.l.	2875
JER Thunderbird S.à r.l.	2873	W2007 Parallel Carnoustie S.à r.l.	2876
Khatchig	2879	W2007 Parallel Vernal S.à r.l.	2879
Lexem S.à r.l.	2857	Whitehall French RE 1 S.à r.l.	2875
Lexem S.à r.l.	2858	Whitehall French RE 2 S.à r.l.	2878
Mannelli & Associés S.A.	2871	Whitehall French RE 3 S.à r.l.	2874
M&C Coja S.à r.l.	2869	Whitehall Indian RE 1 S.à r.l.	2873
Nuka Sàrl	2877		
Olifin S.A.	2860		
Ostregion Investmentgesellschaft Nr. 1 S.A.	2859		

BG Real Estate Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 132.221.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of BG REAL ESTATE EUROPE S.A. (the «Meeting»), with registered office at 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, incorporated under Luxembourg law by a deed of the undersigned notary 5th October 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Memorial»), No. 2496 of 3rd November 2007.

The meeting was presided over by Olivier Gaston-Braud, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Marco Rasqué Da Silva, maitre en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Cintia Martins Costa, maltre en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record that:

The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. This list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the sole shareholder declares himself having been duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

I. The agenda of the Meeting is the following;

1. Adoption of the status of a «société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé» in accordance with the law dated 13th February 2007 on specialised investment funds and restatement of the articles of incorporation.

2. Termination of the mandates of the current members of the board of directors and appointment with immediate effect of the following persons as new directors of the Company for a period ending at the annual general meeting approving the annual accounts of the Company for the financial year ending 2008:

- Mr Eirikúr S. Jóhannsson, residing professionally in Reykjavik (Iceland)
- Mr Stefan Hilmarsson, residing professionally in Reykjavik (Iceland)
- Mr Jean-Francois Willems, residing professionally in Luxembourg

3. Transfer of the registered office of the Company from its current address, to 35A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

4. Replacement of KPMG as the Company's current auditor and appointment of PricewaterhouseCoopers as its new independent auditor.

5. Miscellaneous.

First resolution

The Meeting resolved to approve that as of the date of the present meeting, the Company shall adopt the status of a «société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé» in accordance with the law dated 13th February 2007 on specialised investment funds.

The Meeting resolved to restate the Company's articles of incorporation entirely in the form set out below in order to reflect the foregoing resolution and the adoption of the status of a «société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé».

Votes in favour: 310

Votes against: /

Abstentions: /

Second resolution

The Meeting resolved to accept the resignation of the current members of the board of directors and to appoint with immediate effect the following persons as new directors of the Company for a period ending at the annual general meeting approving the annual accounts of the Company for the financial year ending 2008:

- Mr Eirikúr S. Jóhannsson, residing professionally in Reykjavik (Iceland)
- Mr Stefan Hilmarsson, residing professionally in Reykjavik (Iceland)
- Mr Jean-Francois Willems, residing professionally in Luxembourg

Votes in favour: 310

Votes against: /

Abstentions: /

Third resolution

The Meeting resolved to accept the transfer of the registered office of the Company from its current address to 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Votes in favour: 310

Votes against: /

Abstentions: /

Fourth resolution

The Meeting resolved to accept the revocation of KPMG AUDIT as the Company's statutory auditor and appointment of PricewaterhouseCoopers as independent auditor.

Votes in favour: 310

Votes against: /

Abstentions: /

Fifth resolution

All items on the agenda being discussed, the Meeting is closed.

Articles of incorporation

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé» under the name of BG REAL ESTATE EUROPE (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in real estate, real estate related assets and any other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the law of 13 February 2007 relating to Specialised Investment Funds (the «Law») and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that events of force majeure have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

Shares may be divided into several classes which may differ, among other things, in respect of their sales charge structure, distribution policy or other distinctive feature, as the board of directors may decide to issue.

The board of directors may decide if and from what date shares of different classes shall be offered for sale, those shares to be issued on terms and conditions as shall be decided by the board of directors.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in Euro of the minimum provided for by the Law. The minimum capital of the Company must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under the Law.

The holding of shares of the Company is restricted to «well-informed investors» as defined by the Law (hereafter «Eligible Investors» or individually an «Eligible Investor»).

Subject to a board decision to be taken with the consent of all directors, the board of directors is authorised to determine the timing and the conditions under which fully paid shares of any class can be issued in accordance with Article 24 hereof at the share price or at the respective share prices per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any director of the Company (a «Director») or to any officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty to accept subscriptions and receive payment for such new shares.

The capital of the Company shall be expressed in Euro as the aggregate of the net assets of all classes of shares, for which purpose the net assets attributable to a class denominated in any other currency shall be converted into Euro.

Art. 6. The Company will only issue shares in registered form. Shareholders will receive a confirmation of their shareholding.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, receive title to the shares purchased and, upon application,

without undue delay, obtain delivery of definitive confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders at their mandated addresses in the Register of Shareholders.

All issued shares of the Company shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of all instruments of transfer satisfactory to the Company.

Every shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders free of charge. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If a conversion or a payment made by any subscriber results

in the issue of a share fraction, such fraction (which may be no less than one thousandth of a share) shall be entered into the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his confirmation of shareholding has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate confirmation of shareholding may be issued under such conditions and guarantees, as the Company may determine. At the issuance of the new confirmation of shareholding, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original confirmation of shareholding in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new confirmation of shareholding in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

Art. 8. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. person", as defined hereafter. For such purpose, the Company may:

(a) decline to issue any share where it appears to it that such registration would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company; and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded pursuant to this Article from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the confirmation of shareholding representing the shares specified. After the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

(2) the price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the «redemption price») shall be an amount equal to the share price of shares of the relevant class, determined in accordance with Article 23 hereof, less any redemption charge payable in respect thereof and less any contingent deferred charge, as may be decided from time to time by the board of directors;

(3) payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant class of shares and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only upon surrender of the confirmation of shareholding representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid; or

(4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any share was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall include a national or resident of the United States of America or any of its states, territories, possessions or areas subject to its jurisdiction (the «United States») and any partnership, corporation or other entity organised or created under the laws of the United States or any political subdivision thereof.

The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor. If it appears at any time that a holder of shares is not an Eligible Investor, the board of directors will (i) direct such shareholder to (a) transfer his shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his shares, or (ii) compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the board of directors, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, at 2.00 p.m. on the last Friday of January and for the first time in 2009. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the preceding bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share within the class is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by, telegram, telex or telefax message. Such proxy shall be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

No resolution to amend these Articles of Incorporation or to dissolve the Company shall be effective unless it is passed by a majority of two thirds of the votes cast.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent to shareholders in accordance with Luxembourg law requirements.

To the extent required by Luxembourg law, the notice shall be published in the Memorial Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in such newspaper as the board of directors may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members (each a «Director»).

The Directors shall be elected by the shareholders at a general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting but so that no meetings may take place in the United Kingdom.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another Director as his proxy.

A Director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such Director. Such means must allow the Director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

The Directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the Directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman of the board shall have a casting vote.

Resolutions of the board of directors may also be passed in the form of consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the board. The board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board or not) as it thinks fit.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman who presided such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the board of directors may decide that part or all of the assets of the Company will be co-managed with assets belonging to other collective investment schemes.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a

Director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such a affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director of the Company may have any conflicting interest in any transaction of the Company, such Director shall make known to the board of directors such conflicting interest and shall not consider or vote on any such transactions and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «conflicting interest», as used in the preceding paragraph, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors unless such a «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

The words «claim», «actions», «suit», or «proceeding», shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or other including appeals), actual or threatened, and the words «liability» and «expenses» shall include, without limitation, attorney's fees, costs, judgments, amounts paid in settlement, fines, penalties and other liabilities.

No indemnification shall be provided hereunder to a Director or officer:

A.- against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

B.- with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated not to have acted in good faith and in the reasonable belief that his action was in the best interests of the Company;

C.- in the event of a settlement, unless there has been a determination that such Director or officer did not engage in wilful misfeasance, bad faith, negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office:

1) by a court or other body approving the settlement; or

2) by vote of two thirds (2/3) of those members of the board of directors of the Company constituting at least a majority of such board who are not themselves involved in the claim, action, suit or proceeding; or

3) by written opinion of independent counsel.

The right of indemnification herein provided may be insured against by policies maintained by the Company, shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel other than Directors and officers may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and presentation of a defense to any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article may be advanced by the Company, prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or Director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature(s) of any Director or officer to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The general meeting of shareholders shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by the Law. The réviseur d'entreprises shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

Art. 21. The Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

If and under the conditions determined by the board of directors by unanimous consent of all directors, any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company Board.

The Company may limit the total number of shares which may be redeemed on a Valuation Date to a number of shares which, when multiplied by the applicable Net Asset Value per share, correspond to a percentage of the net assets, as disclosed in the sales documents.

In case of deferral of redemptions the relevant shares shall be redeemed at the share price based on the Net Asset Value per share prevailing at the date on which the redemption is effected, less any adjustment of charge, including, but not limited to, redemption charge in respect thereof as may be decided by the board of directors from time to time and described in the sales documents.

The redemption price shall be paid normally, within the period as specified by the Directors in the sales documents following the date on which the applicable share price was determined and shall be based on the share price for the relevant class as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, less any adjustment or charge,

including but not limited to redemption charge, as may be decided by the board of directors from time to time and described in the sales documents. If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

Any such request must be filed or confirmed by such shareholder in written form or any such manner as set out in the sales documents at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The confirmation of shareholding accompanied (if applicable) by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder requesting redemption of any of his shares (but subject to the consent of the shareholder) in specie by allocating to the holder investments from the portfolio equal in value (calculated in the manner described in Article 23 hereof) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of an independent auditor.

Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request switching of all or part of his shares of a class into shares of another class based on a switching formula as determined from time to time by the board of directors and disclosed in the sales documents of the Company provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make switching subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the sales documents.

Art. 22. The Net Asset Value and the share price and redemption price of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time, as the board of directors by resolution may direct (every such day or time for determination thereof being referred to herein as a «Valuation Date»).

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the share price of shares of the Company and of any particular class and the issue, switching and redemption of the shares in the Company or in such class:

(a) during any period when any market or stock exchange,

on which a material part of the investments for the time being is quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings are substantially restricted or suspended;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such class would be impracticable;

(c) during any breakdown or restriction in the use of the means of communication normally employed to determine the price or value of any of the investments attributable to such class or the current prices or values of any stock exchange;

(d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange;

(e) during any period when in the opinion of the Directors of the Company there exist unusual circumstances where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing with shares of any class of the Company; or

(f) if the Company is being or may be woundup, on or following the date on which notice is given of the general meeting of shareholders at which a resolution to wind-up the Company is to be proposed.

Any such suspension shall be made available as described in the sales documentation by the Company and shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or switching of their shares by the Company at the time of the filing of the request for such redemption as specified in Article 21 hereof.

If such suspension is only in relation to one class it will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, share price or the issue, redemption and switching of the shares of any other class.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed in Euro or in the relevant currency of the class concerned as per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to such class, being the value of the assets of the Company of such class less the liabilities attributable to such class by the number of shares of the relevant class.

The share price of a share of any class shall be determined in respect of any Valuation Date to be equal to the Net Asset Value of that class on that day, adjusted to reflect any dealing charges, dilution levies or fiscal charges which the board of directors feels it is appropriate to take into account in respect of that class, divided by the number of shares of that class then in issue or deemed to be in issue and by rounding the total to the nearest second decimal or such other figure as the board of directors may determine from time to time.

The board of directors may resolve to operate equalisation arrangements (comprising performance fee equalization) in relation to the Company.

The valuation of the Net Asset Value of the respective classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- (a) property investments or property rights registered in the name of the Company or special purpose vehicles used to conduct the property investments of the Company;
- (b) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (c) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- (d) all bonds, time notes, shares, stocks, debenture stocks, units/shares in undertakings for collective investment, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- (e) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- (f) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such securities;
- (g) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off;
- (h) any costs directly attributable to the acquisition of another company through a business combination will be recognised on the balance sheet minus any required impairment; and
- (i) all other permitted assets of every kind and nature.

The value of such assets shall be determined as follows:

- (1) real estate will be valued by an independent appraiser annually and on such other days as the board of directors may determine. Each such valuation will be made on the basis of the gross open market value and in accordance with the methodology reflected in the Company's sales documents;
- (2) the securities of real estate companies which are not listed on a stock exchange nor dealt in on another regulated market will be valued on the basis of the probable net realisation value (excluding any deferred taxation) estimated with prudence and in good faith with the Company using the value of real estate as determined in accordance with (a) above;
- (3) shares or units in open-ended undertakings for collective investment will be valued at the actual net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Date, failing which they shall be valued at the estimated net asset value as of such Valuation Date, failing which they shall be valued at the last available net asset value whether estimated or actual which is calculated prior to such Valuation Date which ever is the closer to such Valuation Date, provided that if events have occurred which may have resulted in a material change in the net asset value of such shares or units since the date on which such actual or estimated net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the board of directors, such change;
- (4) shares or units in undertakings for collective investment the issue or redemption of which is restricted and in respect of which a secondary market is maintained by dealers who, as principal market-makers, offer prices in response to market conditions may be valued by the directors in line with such prices;
- (5) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (6) the value of securities (including a share or unit in a closed-ended undertaking for collective investment) and/or financial derivative instruments which are listed on any official stock exchange or traded on any other organised market at the last available stock price. Where such securities or other assets are quoted or dealt in or on more than one stock exchange or other organised markets, the directors shall select the principal of such stock exchanges or markets for such purposes;
- (7) in the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or traded on any organised market or if with respect to securities listed on any stock exchange or traded on any other organised market, the price as determined pursuant to subparagraph (4) is not, in the opinion of the board of directors, representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined prudently and in good faith based on the reasonably foreseeable sales price or any other appropriate valuation principles;
- (8) the financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in a reliable and verifiable manner;
- (9) swap contracts will be valued according to generally accepted valuation rules that can be verified by auditors. Asset based swap contracts will be valued by reference to the market value of the underlying assets. Cash flow based swap contracts will be valued by reference to the net present value of the underlying future cash flows;
- (10) the value of any security or other asset which is dealt principally on a market made among professional dealers and institutional investors shall be determined by reference to the last available price;
- (11) any assets or liabilities in currencies other than the base currency of the classes of shares will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution;

In circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the board of directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Company's assets. Such fair value pricing methodology will be determined in accordance with procedures established by and under the general supervision of the board of directors. When the Company uses fair value pricing, it may take into account any factors it deems appropriate.

If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, be it for a class of shares only, the board of directors may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(a) all loans and accounts payable;

(b) all accrued or payable administrative expenses (including management fee, custodian fee and corporate agent's fees for and other fees payable to representatives and agents of the Company);

(c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the date of valuation falls subsequent to the record date for determination of the person entitled thereto;

(d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income as at the date of the valuation and any other reserves, authorised and approved by the board of directors; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature, actual or contingent, except liabilities, related to shares in the relevant class toward third parties. In determining the amount of such liabilities the board of directors may take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses deemed as impaired during the covered period, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, Directors fees and expenses, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of sales documents, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operation expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The board of directors may calculate all administrative and other expenses of a regular or periodical nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a portfolio of assets for each class of shares in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular class or to any action taken in connection with an asset of a particular class, such liability all be allocated to the relevant class;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class, such asset or liability shall be allocated to all the classes pro rata to the net asset values of each class; and

(e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Directors on the Valuation Date on which such valuation is made, and, from such time and until paid, the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of any class expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value per share of the relevant class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of shares;

(c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 24. If the Company resolves by unanimous board decision to offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the share price as herein above defined for the relevant class of shares. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Directors as disclosed in the sales documents. The share price (not including the sales commission) may, upon approval of the board of directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets con-

tributed in kind, be paid by contributing to the Company securities or other assets acceptable to the board of directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 25. The board of directors may permit any company or other person appointed for the purpose of distributing shares of the Company to charge any applicant for shares a sales commission of such amount as such company or other person may determine.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of the same year and for the first time in 2008. The accounts of the Company shall be expressed in Euro or such other currency, as the board of directors may determine. Where there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into Euro and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company.

Art. 27. The Shareholders shall determine how the annual net investment income shall be disposed of provided that the Directors may decide to issue, on such terms as the Directors shall determine in their discretion, shares on which income is either distributed («Distribution Shares») or accumulated («Accumulation Shares»). A majority of shareholders in a class(es) issuing Accumulation Shares may resolve to proceed to distributions and a majority of shareholders in a class(es) issuing Distribution Shares may resolve not to proceed to distributions.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will in respect of such class, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

The dividends will automatically be reinvested in additional shares of the same class, unless the shareholder has specifically elected to receive such dividends in cash.

Dividends paid in cash will normally be paid in the reference currency is expressed or, in exceptional circumstances, in such other currency as selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividends into the currency of their payment.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out in accordance with Luxembourg law by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto to the Caisse des Consignations in Luxembourg in accordance with the Law.

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, and the Law.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately € 6,000,-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le 19^{ème} jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BG REAL ESTATE EUROPE S.A. («l'Assemblée») avec siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, constituée suivant acte passé par devant le notaire instrumentant en date du 5 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2496 du 3 novembre 2007.

L'Assemblée est présidée par Olivier Gaston-Braud, employé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Marco Rasqué Da Silva, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que :

Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire

instrumentant, qui restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les actions émises dans la Société étaient présentes ou représentées à l'Assemblée et que l'unique actionnaire de la Société déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'Assemblée est valablement constituée afin de procéder à la modification des statuts telle que ci-après proposée et peut valablement décider, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour ci-après.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Adoption du statut d'une «société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé» conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et modification et adaptation des statuts conséquente.

2. Fin des mandats des membres du conseil d'administration actuel et nomination à la fonction d'administrateurs de la Société jusqu'à l'Assemblée approuvant les comptes sociaux pour l'année sociale 2008 de :

- M. Eirikúr S. Jóhannson demeurant professionnellement à Reykjavik (Islande)
- M. Stefan Hilmarsson demeurant professionnellement à Reykjavik (Islande)
- M. Jean-François Willems demeurant professionnellement à Luxembourg

-

3. Transfert du siège social de la Société de l'adresse actuelle au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

4. Remplacement de KPMG en tant que réviseur de la Société et nomination de PricewaterhouseCoopers en tant que nouvel réviseur indépendant.

5. Divers.

Première résolution

L'Assemblée décide qu'à compter de la date de la présente assemblée, la Société adopte le statut d'une «société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé» conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

L'assemblée décide de refondre entièrement les statuts de la Société sous la forme exposée ci-dessous afin de refléter les résolutions adoptées ci-avant, ainsi que statut d'une «société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé».

Votes en faveur: 310

Votes contre: /

Abstentions: /

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des membres du conseil d'administration actuel et de nommer en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année sociale 2008 les personnes suivantes :

- M. Eirikúr S. Jóhannson demeurant professionnellement à Reykjavik (Islande)
- M. Stefan Hilmarsson demeurant professionnellement à Reykjavik (Islande)
- M. Jean-François Willems demeurant professionnellement à Luxembourg

Votes en faveur : 310 Votes contre: /

Abstentions: /

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de l'adresse actuelle au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Votes en faveur: 310

Votes contre: /

Abstentions: /

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de révoquer KPMG AUDIT en tant que commissaire de la Société et de nommer PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur d'entreprise indépendant.

Votes en faveur: 310

Votes contre: /

Abstentions: /

Cinquième résolution

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une «société anonyme» sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé», sous la dénomination BG REAL ESTATE EUROPE (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour les modifications des Statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des biens immobiliers, des actifs liés à des biens immobiliers et tous autres actifs permis dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la «Loi») et peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération quelle estime utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements de force majeure, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 23 des présents Statuts.

Les actions peuvent être divisées en plusieurs catégories d'Actions, qui peuvent différer entre elles, entre autres choses, en ce qui concerne la structure des commissions d'entrée, la politique de distribution ou autre caractéristique distinctive, tel que le conseil d'administration peut décider d'émettre.

Le conseil d'administration déterminera si et à partir de quelle date des actions de différentes catégories sont offertes à la vente, ces actions étant émises selon les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en euros du minimum prévu par la Loi. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans les douze mois après la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que fonds d'investissement spécialisé selon la Loi.

La détention d'actions de la Société est limitée aux «Investisseurs avertis» tels que définis par la Loi (ci-après «Investisseurs Eligibles» ou individuellement un «Investisseur Eligible»).

Sous réserve d'une décision du conseil d'administration prise avec l'accord de tous les administrateurs, le conseil d'administration est autorisé à déterminer le moment et les conditions auxquels des actions entièrement libérées de toute classe peuvent être émises conformément à l'article 24 des présents Statuts au prix par action ou aux prix par action respectifs déterminés en conformité avec l'article 23 des présents Statuts sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur de la Société (un «Administrateur») ou tout fondé de pouvoirs de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions nouvelles.

Le capital de la Société sera exprimé en euros comme la totalité des actifs nets de toutes les classes d'actions. A cette fin, les actifs nets d'une classe libellée en toute autre devise seront convertis en euros.

Art. 6. La Société émettra uniquement des actions sous forme nominative. Les actionnaires recevront une confirmation de leur participation.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 24 des présents Statuts. Le souscripteur deviendra, après l'acceptation de la souscription et la réception du prix d'achat par la Société, propriétaire des actions achetées et, sur demande, recevra, sans retard indu, la livraison d'une confirmation définitive de sa participation.

Le paiement de dividendes, s'il y en a, se fera aux actionnaires, à l'adresse inscrite au Registre des Actionnaires.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et ce Registre des Actionnaires contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la classe des actions détenues par lui. Tout transfert d'une action sera inscrit dans le Registre des Actionnaires.

Le transfert d'actions se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise de tous documents de transfert jugés probants par la Société.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la part de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite gratuitement dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera inscrite et toute communication sera envoyée à cette adresse uniquement.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas une telle adresse, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à toute autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si une conversion ou un paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction (qui ne sera pas inférieure à un millième d'une action) sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que sa confirmation de participation a été égarée, endommagée ou détruite, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera. A partir de l'émission d'une nouvelle confirmation de participation, laquelle portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, la confirmation d'origine à la place de laquelle la nouvelle confirmation de participation a été émise deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire tous frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'une nouvelle confirmation en remplacement d'une confirmation de participation égarée, endommagée ou détruite.

Art. 8. La Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par n'importe quelle personne, société ou personne morale si la détention d'action par une telle personne résulterait en une violation de la loi ou de la réglementation luxembourgeoise ou étrangère ou si une telle détention peut être préjudiciable à la Société ou à la majorité des actionnaires.

De façon plus spécifique, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions par toute personne physique ou morale, et, sans limitation, par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après. A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société.

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société conformément à cet article, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre des Actionnaires de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application.

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actionnaires. L'Actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai la confirmation de participation, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait auparavant seront annulées;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le "prix de rachat"), sera égal au prix par action des actions de la classe en question, déterminé conformément à l'article 23 des présents Statuts sous déduction de toute commission de rachat payable en relation avec un tel rachat et sous déduction d'une commission différée, tel que décidé par le conseil d'administration de temps à autre;

3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire dans la devise de la classe d'actions concernée et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement contre remise de la confirmation de participation, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la part de ladite banque selon ce qui précède.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne,

ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société.

Lorsqu'utilisé dans les présents Statuts, le terme «Personne des Etats-Unis d'Amérique» désignera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses Etats, territoires, possessions ou de régions placées sous sa juridiction (les «Etats-Unis») et tout partnership, société ou autre entité organisés ou créés sous les lois des Etats-Unis ou d'une subdivision politique de ceux-ci.

Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu une preuve suffisante que le demandeur est un Investisseur Eligible. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions n'est pas un Investisseur Eligible, le conseil d'administration va (i) instruire un tel actionnaire (a) de transférer ses actions à une personne qualifiée pour posséder de telles actions, ou (b) demander à la Société de racheter ses actions ou (ii) procéder au rachat forcé des actions concernées conformément aux dispositions prévues ci-dessus à cet article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à un transfert d'actions et par conséquent refusera que le transfert d'actions soit inscrit au Registre des Actionnaires dans l'hypothèse où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions seraient, suite au transfert, détenues par une personne n'étant pas un Investisseur Eligible.

En sus de toute responsabilité selon la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas un Investisseur Eligible, et qui détient des actions de la Société, devra réparer et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tous dommages, pertes ou dépenses résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné a produit une documentation trompeuse ou fausse ou donné des informations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Eligible ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, sans égard à la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, à 14.00 heures, le le dernier vendredi de janvier et pour la première fois en 2009. Si un tel jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée sera tenue le jour bancaire ouvrable à Luxembourg précédant cette date. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action, quelle que soit la classe à laquelle elle appartient et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action dans ladite classe, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire. Un tel mandat est valable pour toute assemblée reconvoquée à moins d'être spécialement révoqué.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas les voix en relation avec les actions représentées à l'assemblée mais dont les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul.

Aucune décision de modifier les présents Statuts ou de dissoudre la Société ne sera valable si elle n'est pas prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée aux actionnaires conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Dans la mesure exigée par la loi luxembourgeoise, l'avis sera publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg et dans tels journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, (chacun un «Administrateur»).

Les Administrateurs sont élus par les actionnaires lors d'une l'assemblée générale pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un Administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, sans qu'une telle réunion ne puisse se tenir au Royaume-Uni.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. Cependant, en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents ou représentés une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit un autre Administrateur comme son mandataire.

Un Administrateur pourra également participer à toute réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de l'Administrateur. De tels moyens doivent permettre à l'Administrateur de participer effectivement à une telle réunion de conseil d'administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises continuellement.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le président du conseil aura une voix prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le conseil d'administration nommera, de temps à autre, les fondés de pouvoirs de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le conseil d'administration peut également faire toute délégation de pouvoirs à des comités qui comprendront les personnes, membres ou non du conseil d'administration, qu'il désignera de manière discrétionnaire..

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'Administrateur qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société et la politique d'investissement et la conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, en se basant sur le principe de la répartition des risques.

En vue de réduire les charges opérationnelles et administratives en permettant une plus large diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des avoirs de la Société seront co-gérés avec des avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient Administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui est Administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur de la Société aurait un conflit d'intérêt dans une affaire de la Société, cet Administrateur devra informer le conseil d'administration de son conflit d'intérêt et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «conflit d'intérêt», tel qu'employé dans le paragraphe qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité telle que déterminée de temps à autre par le conseil d'administration à moins qu'un tel «conflit d'intérêt» soit considéré comme étant un conflit d'intérêt par les lois et règlements applicables.

Art. 18. Sous réserve des exceptions et limitations mentionnées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société sera indemnisé par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour toute responsabilité et toute dépense raisonnablement encourue ou payée par lui en connexion avec toute réclamation, action, procès ou procédure dans lesquels il serait impliqué en tant que partie ou autrement en raison du fait qu'il est ou a été Administrateur ou fondé de pouvoirs et pour tout montant payé ou encouru par lui en cas de transaction.

Les mots «revendication», «action», «procès» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les revendications ou actions, tous les procès ou procédures (civils, pénaux ou autres, y compris les appels), en cours ou imminent, et les mots «responsabilité» et «dépenses» incluront, sans limitation, les frais d'avocat, les coûts, les jugements, les montants payés en cas de transaction, les amendes, les pénalités et les autres responsabilités.

Il ne sera alloué aucune indemnité à un administrateur ou fondé de pouvoirs;

A.- pour toute responsabilité envers la Société ou ses actionnaires en raison de faute délibérée, de mauvaise foi, de négligence ou d'inattention fautive au regard des devoirs liés à la conduite de sa fonction;

B.- à l'égard de toute affaire pour laquelle il aura finalement été jugé comme n'ayant pas agi de bonne foi et raisonnablement pu estimer que son action était dans le meilleur intérêt de la Société;

C.- en cas de transaction, à moins qu'il ait été prouvé que cet Administrateur ou fondé de pouvoirs n'a pas commis de faute délibérée ou de négligence, fait preuve de mauvaise foi, ou d'inattention fautive au regard des devoirs liés à la conduite de sa fonction:

- 1) par un tribunal ou tout autre organisme approuvant la transaction; ou
- 2) par le vote des deux tiers (2/3) des membres du conseil d'administration de la Société constituant au moins la majorité de ce conseil qui ne sont pas eux-mêmes impliqués dans la réclamation, l'action, le procès ou la procédure; ou
- 3) par un avis écrit d'un conseil indépendant.

Le droit à indemnisation prévu ici peut faire l'objet d'une assurance au moyen de polices d'assurance prises en charge par la Société, est divisible, n'affecte pas tous les autres droits dont dispose un Administrateur ou fondé de pouvoirs actuellement ou par la suite, sera transféré à l'égard de toute personne qui a cessé d'être Administrateur ou fondé de pouvoirs et sera transféré au bénéfice des héritiers, exécuteurs et administrateurs de cette personne. Cette disposition n'affecte d'aucune manière les droits à indemnisation dont dispose le personnel de la Société autre que les Administrateurs et fondés de pouvoirs au terme d'un contrat ou de toute autre disposition légale.

Les dépenses liées à la préparation et la présentation d'une défense à rencontre de toute réclamation, action, procès ou procédure ayant le caractère décrit à cet article peuvent être avancées par la Société, avant qu'il ne soit statué définitivement à leur sujet sur réception d'un engagement pour ou pour le compte du fondé de pouvoirs ou de l'Administrateur de rembourser ce montant s'il s'avère finalement qu'il n'a pas droit à une indemnisation au titre de cet article.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature isolée ou les signatures conjointes de tout Administrateur ou fondé de pouvoirs auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires nommera un «réviseur d'entreprises» agréé qui exécutera les obligations telles que prévues par la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et rendra ses services jusqu'à ce que son successeur sera élu.

Art. 21. La Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Lorsque, et aux conditions déterminées par le conseil d'administration par consentement unanime de tous les administrateurs, tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par le conseil d'administration de la Société. La Société peut limiter le nombre total d'actions qui peuvent être rachetées lors d'une Date d'Évaluation à un nombre d'actions qui, s'il est multiplié par la Valeur Nette d'Inventaire applicable par action, correspond à un pourcentage des avoirs nets, tel que décrit dans les documents de vente.

Au cas où les rachats ont été reportés, les actions en question seront rachetées au prix par action basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action valable à la date à laquelle le rachat est effectué, sous déduction d'une commission d'ajustement incluant, mais pas limité à, une commission de rachat selon ce qui sera décidé de temps à autre par le conseil d'administration et décrit dans les documents de vente.

Le prix de rachat sera normalement payé endéans la période spécifiée par les Administrateurs dans les documents de vente après la date à laquelle a été fixé le prix par action applicable et sera basé sur le prix par action de la classe d'actions en question, tel que celui-ci sera déterminé selon les dispositions de l'article 23 des présentes sous déduction d'une commission d'ajustement incluant, mais pas limité à la commission de rachat selon ce qui sera décidé de temps à autre par le conseil d'administration et décrit dans les documents de vente. Si en des cas exceptionnels la liquidité d'un portefeuille d'actifs est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement sera fait aussi rapidement que raisonnablement possible par la suite, mais sans intérêts.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit ou par toute manière tel que décrite dans les documents de vente, par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions. La confirmation de participation accompagnée (si applicable) d'une preuve suffisante de leur transfert ou assignation doivent être reçues par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

La Société a le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un actionnaire demandant le rachat de n'importe lesquelles de ses actions (sous réserve de l'approbation de l'actionnaire) par un remboursement en nature au moyen d'une attribution à l'actionnaire d'avoirs du portefeuille dont la contre-valeur (décrite à l'article 23) correspond à celle des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste et sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial d'un expert indépendant.

Les actions de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander l'échange de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une autre classe conformément à une formule d'échange telle que fixée de temps à autre par le conseil d'administration et figurant dans les documents de vente de la Société, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des échanges et peut soumettre l'échange au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans les documents de vente.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire et le prix par action et le prix de rachat des actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque classe d'actions, périodiquement par la Société, comme le conseil d'administration le déterminera par résolution (le jour de cette détermination étant désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix par action des actions de la Société et de n'importe laquelle des classes d'actions ainsi que l'émission, l'échange et le rachat des actions de la Société ou de cette classe:

a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse, sur lesquels une partie substantielle des investissements est cotée, est fermé (pour une raison autre que des congés normaux) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues de manière substantielle;

b) durant l'existence d'un état de choses qui constitue une situation d'urgence de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs attribuables à une classe d'actions donnée, ou les évaluer;

c) durant toute période où les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements attribuables à une telle classe ou les prix ou valeurs courants sur une bourse, sont hors de service ou restreints;

d) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou à des paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des Administrateurs, à un taux de change normal;

e) pendant toute période où, de l'avis des Administrateurs de la Société, il existe des circonstances inhabituelles qui rendent impossible ou inéquitable pour les actionnaires la continuation des transactions sur les actions d'une des classes d'actions de la Société;

f) si la Société est ou est susceptible d'être liquidée, lors de ou après la date à laquelle un avis de convocation d'une assemblée générale d'actionnaires est donné, lors de laquelle une résolution pour liquider la Société est soumise.

Pareille suspension sera rendue disponible comme décrit dans les documents de vente par la Société et sera notifiée promptement aux actionnaires demandant le rachat ou l'échange de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Si pareille suspension n'est relative qu'à une seule classe d'actions, elle n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix par action ou l'émission, le rachat et l'échange des actions des autres classes d'actions.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des actions dans chaque classe d'actions de la Société s'exprimera en euros ou en toute autre devise de référence de la classe concernée, en un chiffre par action, et sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation, en divisant les actifs nets de la Société correspondant à cette classe, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette classe moins les engagements attribuables à cette classe, par le nombre d'actions émises dans cette classe.

Le prix par action d'une action de chaque classe sera déterminé pour chaque Jour d'Evaluation comme étant égal à la Valeur Nette d'Inventaire de ladite classe ce jour-là, ajustée pour refléter les frais de transactions, «taxes de dilution» ou charges fiscales que le conseil d'administration estime convenables d'être pris en considération en relation avec ladite classe, divisée par le nombre d'actions de ladite classe alors en circulation ou censées être émises et en arrondissant le total jusqu'au deuxième chiffre décimal significatif le plus proche ou tout autre chiffre que le conseil d'administration peut déterminer de temps à autre.

Le conseil d'administration peut décider d'opérer des arrangements d'égalisation (y compris l'égalisation de la commission de performance) en relation avec la Société.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des classes respectives d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) les investissements immobiliers ou droits de propriété enregistrés au nom de la Société ou des «spécial purpose vehicles» utilisés pour effectuer les investissements immobiliers de la Société ;

(b) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(c) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres mais pas encore livrés);

(d) toutes les obligations, tous les titres, actions, parts/actions dans des organismes de placement collectif, droits d'option ou de souscription, warrants et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ou contractés par elle;

(e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où une information y relative est à la disposition de la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques similaires à la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(f) tous les intérêts échus produits par les titres donnant droit à des intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans ou reflétés par le principal de ces valeurs;

(g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

(h) tous les coûts directement attribuables à l'acquisition d'une autre société au moyen d'une structure d'affaires figureront au bilan déduction faite de toute diminution requise ;

(i) tous les autres actifs permis de quelque nature qu'ils soient.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) les biens immobiliers seront évalués annuellement et aux dates déterminées par le conseil d'administration par un expert indépendant. Une telle évaluation sera faite sur la base de la valeur brute du marché et suivant la méthode fixée dans les documents de vente de la Société;

(2) les valeurs mobilières des sociétés immobilières qui ne sont pas cotées sur une bourse de valeurs ni négociées sur tout autre marché organisé seront évaluées sur la base de leur valeur probable nette de réalisation (excluant toute taxation différée) estimée avec prudence et bonne foi, la Société utilisant la valeur de la propriété immobilière telle que déterminée conformément au point a) ci-dessus ;

(3) Des actions ou parts dans un organisme de placement collectif ouvert seront appréciées à la valeur actuelle des avoirs nets de telles actions ou unités à partir de la Date d'Evaluation en question, à défaut de quoi elles seront évaluées à la valeur estimée des avoirs nets à partir d'une telle Date d'Evaluation, à défaut de quoi elles seront évaluées à la dernière valeur disponible des avoirs nets, qu'elle soit estimée ou actuelle, qui est calculée antérieurement à une telle Date d'Evaluation qui est la plus proche d'une telle Date d'Evaluation, sous réserve que, au cas où des événements se sont produits qui ont abouti à un changement matériel de la valeur des avoirs nets de telles actions ou unités depuis la date à laquelle une telle valeur actuelle ou estimée des avoirs nets a été calculée, la valeur de telles actions ou unités sera ajustée pour refléter, selon l'opinion raisonnable du conseil d'administration, un tel changement.

(4) Des actions ou parts dans un organisme de placement collectif dont l'émission ou le rachat est restreint et pour lesquelles un marché secondaire est maintenu par des négociants qui, en tant que teneur de marchés principaux, offrent des prix aux conditions du marché, seront évaluées par les administrateurs en conformité avec de tels prix;

(5) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(6) La valeur des valeurs mobilières (incluant une action ou part dans un organisme de placement collectif fermé) et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché organisé sera déterminée au dernier prix disponible. Lorsque de telles valeurs mobilières ou autres avoirs sont cotés ou traités sur plus d'une bourse de valeurs ou marché organisé, les Administrateurs choisiront la principale de ces Bourses de valeurs ou le principal de ces marchés à cet effet;

(7) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au jour de la transaction applicable ne sont pas cotées sur une bourse ou sur un marché organisé ou, si pour des valeurs cotées sur une bourse ou un marché organisé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe (4) n'est pas, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la valeur objective de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi ou par tous autres principes d'évaluation appropriés;

(8) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché organisé seront évalués d'une manière sûre et vérifiable;

(9) Les contrats de «swap» seront évalués conformément aux règles d'évaluation généralement admises qui peuvent être vérifiées par les auditeurs. Les contrats de «swap» basés sur des actifs («asset based swaps») seront évalués par référence à la valeur du marché des actifs sous-jacents. Les contrats de «swap» de performance seront évalués par référence à la valeur nette présente des performances futures sous-jacentes.

(10) La valeur d'une obligation ou d'une autre valeur qui est négociée principalement sur un marché constitué entre négociants professionnels et investisseurs institutionnels, sera déterminée par référence au dernier prix disponible;

(11) Des valeurs ou engagements en devises autres que la devise de référence de la classe d'action, seront converties à l'aide du cours au comptant en question coté par une banque ou une autre institution financière.

Dans des circonstances où les intérêts de la Société ou des actionnaires le justifient (pour éviter les pratiques de «market timing», par exemple), le conseil d'administration peut prendre toutes les mesures appropriées, comme appliquer une méthodologie de «fair value pricing», pour ajuster la valeur des avoirs de la Société. Une telle méthodologie de «fair value pricing» sera déterminée conformément aux procédures établies par et sous la surveillance du conseil d'administration. Au cas où la Société fait usage de «fair value pricing», elle peut prendre en compte tous les facteurs qui lui semblent appropriés.

Si un des principes d'évaluation précités ne reflètent pas la méthode d'évaluation communément utilisée sur des marchés spécifiques ou si un des principes d'évaluation ne semble pas juste pour la détermination de la valeur des avoirs de la Société, que ce soit uniquement pour une classe d'action, le conseil d'administration peut fixer, de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis, différents principes d'évaluation.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, redus ou échus (y compris la commission de gestion et celle de dépôt, les honoraires de l'agent de domiciliation de Société et ceux payables à tous autres mandataires et agents de la Société);
- c) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payés lorsque le jour auquel est effectuée l'évaluation suit la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont droit;
- d) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour auquel est effectuée l'évaluation et toutes autres réserves, s'il y a lieu, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, actuels ou éventuels à l'exception des engagements en relation avec des actions de la classe concernée envers des tiers. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le conseil d'administration pourra tenir compte de toutes les dépenses à payer par la Société, ce qui comprendra dépenses de formation telles que diminuées durant la période couverte, honoraires à payer à ses conseillers d'investissement ou gérants d'investissement, comptables, banque dépositaire, agent domiciliaire, teneurs du registre et agents de transfert, tout agent payeur et représentants permanents sur les lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, honoraires pour des services légaux et de révisions, honoraires et dépenses des Administrateurs, dépenses de promotion, d'impression, de reddition de comptes et de publication, incluant les frais d'annonce ou de préparation et d'impression des documents de vente, documents explicatifs ou d'enregistrement, impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses de fonctionnement, y compris les frais d'achat et de vente d'actifs, intérêts, charges bancaires et commissions de courtage, frais de port, téléphone et télex. Le conseil d'administration peut calculer toutes les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les Administrateurs établiront pour chaque classe d'actions un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des actions de chaque classe seront affectés, dans les livres de la Société, au portefeuille des actifs établi pour cette classe d'actions, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'actions seront affectés à ce portefeuille d'actifs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au portefeuille concerné;
- c) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'une classe déterminée ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'une classe déterminée, cet engagement sera attribué à la classe en question;

(d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à une classe déterminée, cet actif ou engagement sera attribué à toutes les classes au prorata des valeurs nettes d'inventaire de chaque classe; et

e) à la date de clôture pour la détermination des personnes ayant droit à un dividende sur les actions d'une classe, la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet Article;

a) chaque action de la Société devant être rachetée en vertu de l'Article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et prise en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par les Administrateurs du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à une classe exprimés en une devise autre que celle en laquelle est calculée la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la classe en question;

c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation

Art. 24. Si la Société décide par une décision unanime du conseil d'administration d'offrir des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera basé sur le prix par action tel que défini ci-avant pour la classe d'actions en question. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par les Administrateurs, comme prévu dans les documents de vente. Le prix par action (ne comprenant pas la commission de vente) peut, sur approbation du conseil d'administration et en observant toutes lois applicables, notamment au regard du rapport d'un réviseur confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société de valeurs mobilières ou autres avoirs acceptés par le conseil d'administration et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement de la Société.

Art. 25. Le conseil d'Administration peut autoriser toute société ou autre personne désignée pour la distribution des actions de la Société d'appliquer à tout acheteur une commission de vente d'un montant qui sera déterminé par telle société ou autre personne.

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année et pour la première fois en 2008. Les comptes de la Société seront exprimés en euros ou en toute autre devise à déterminer par le conseil d'administration. Lorsqu'existeront différentes classes d'actions, telles que prévues à l'article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. Les actionnaires décideront de l'affectation du revenu annuel net des investissements pour autant que les administrateurs n'aient pas décidé, selon des conditions qu'ils choisissent librement, d'émettre des actions pour lesquelles les revenus sont soit distribués («Actions de Distribution»), soit capitalisés («Actions de Capitalisation»). Une majorité d'actionnaires dans une/des classe(s) émettant des Actions de Capitalisation pourront décider de procéder à des distributions, et une majorité d'actionnaires dans une/des classe(s) émettant des Actions de Distribution pourront décider de ne pas procéder à des distributions.

Les dividendes peuvent, en outre, relativement à chaque classe d'actions, comprendre une contribution prélevée sur un compte d'égalisation qui peut être maintenu pour chacune de ces classes et qui, dans un tel cas, sera, par rapport à chaque classe, crédité au moment de l'émission d'actions et débité au moment du rachat d'actions d'un montant calculé par rapport aux revenus échus attribuables à ces actions.

Les dividendes seront automatiquement réinvestis dans l'acquisition d'actions supplémentaires de la même classe, sauf si l'actionnaire a opté explicitement pour recevoir des dividendes en espèces.

Les dividendes payés au comptant seront normalement payés dans la devise de référence ou, dans des circonstances exceptionnelles, dans telle autre devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés en tels lieux et à tels moments fixés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut arrêter de manière définitive le taux de change applicable pour la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera, conformément à la loi luxembourgeoise, procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Tous les fonds auxquels les actionnaires ont droit lors de la dissolution de la Société et qui ne sont pas réclamés par ceux qui y ont droit à la clôture de la procédure de liquidation, seront déposés au nom et pour compte des personnes qui y ont droit à la Caisse de Consignation à Luxembourg en accord avec la Loi.

Art. 29. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 30. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présent Statuts, sont déterminées en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et la Loi.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de cet acte s'élèvent à approximativement € 6.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Signé: O. Gaston-Braud, M. Rasqué Da Silva, C. Martins Costa, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16320 - Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008003148/272/1144.

(080002790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

GSCP VI Windmill Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.869.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 19 octobre 2007, a décidé de nommer Christophe Cahuzac résidant professionnellement 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 octobre 2007, composé comme suit:

- Gerard Meijssen,
- John Bowman,
- Alain Steichen,
- Christophe Cahuzac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSCP VI WINDMILL HOLDING 2 S.à r.l.

C. Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008000485/3521/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02873. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

W2007 Parallel Amelia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.707.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 19 octobre, 2007, a décidé de nommer Christophe Cahuzac résidant professionnellement 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 octobre, 2007, composé comme suit:

- Gerard Meijssen,
- Paul Obey,
- Marc Vennekens,
- Christophe Cahuzac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour W2007 PARALLEL AMELIA S.à r.l

C. Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008000487/3521/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02365. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Panamex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 51.902.

L'an deux mille sept, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de PANAMEX S.A. (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social momentanément au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 12 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 528 du 16 octobre 1995, page 25339. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.902. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné, en date du 31 janvier 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial, le 19 juin 2002, sous le numéro 932 et page 44706.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sabine Dessart, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans mention de valeur nominale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société PANAMEX S.A. prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:
- la société DEALISLE Ltd, une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-L. Schul, C. Ripplinger, S. Dessart, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14428. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008001016/239/65.

(070172078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Panamex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 51.902.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société PANAMEX S.A., reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 novembre 2007, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14431.

- que la société PANAMEX S.A. (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.902,

constituée suivant acte notarié du 12 juillet 1995 et publié au Mémorial C numéro 528 du 16 octobre 1995; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 31 janvier 2002 et publié au Mémorial C numéro 932 du 19 juin 2002, au capital social de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale,

se trouve à partir de la date du 13 novembre définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle de la même date aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) à l'adresse suivante: 10B Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange.

Pour extrait conforme délivré au fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008001017/239/30.

(070172080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

B.I.N. Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 115.654.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

O. Jarny / A. Lakoudi.

Référence de publication: 2008000902/1463/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02573. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070172012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

VTB Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 97.053.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

O. Jarny / A. Lakoudi.

Référence de publication: 2008000907/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02568. - Reçu 46 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070172009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Lexem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.897.

L'an deux mille sept, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société FENIX S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 79.066),
ici représentée par:

Madame Marie-Line Schul, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 8 novembre 2007,

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant et agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée LEXEM S.à r.l. (la «Société») établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 85.897, constituée suivant acte reçu par le prédit notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 761 du 18 mai 2002, page 36503. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte du notaire soussigné daté du 31 décembre 2002, lequel acte fut publié au Mémorial, le 161 du 14 février 2003,

prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide la dissolution anticipée de la Société LEXEM S.à r.l. et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'associée décide de nommer aux fonctions de seul liquidateur de la Société:

la société DEALISLE Ltd, une société constituée et existant sous le droit anglais et gallois, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, passé à Betrange, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. L Schul, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14242. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008001018/239/50.

(070172074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Lexem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.897.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société LEXEM S.à r.l., reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 novembre 2007, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14243.

- que la société LEXEM S.à r.l. (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 85.897,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 21 décembre 2001 et publié au Mémorial C numéro 761 du 18 mai 2002; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 31 décembre 2002 et publié au Mémorial C numéro 161 du 14 février 2003, au capital social de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées,

se trouve à partir de la date du 13 novembre 2007 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle de la même date aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront, conservés pendant le délai légal (5 ans) à l'adresse suivante: 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour extrait conforme, délivré au fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008001019/239/31.

(070172075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Central-Parts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8826 Perlé, 51, rue de Holtz.

R.C.S. Luxembourg B 101.770.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 2007.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE s.a.

Fiduciaire comptable

Signature

Référence de publication: 2008001057/823/15.

Enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2007, réf. DSO-CL00055. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070171886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Ostregion Investmentgesellschaft Nr. 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 118.737.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

O. Jarny / A. Lakoudi.

Référence de publication: 2008000903/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02572. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Istanbul Bond Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.703.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

O. Jarny / A. Lakoudi.

Référence de publication: 2008000905/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02570. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

A3i group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.319.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

A3i GROUP S.à r.l.

MANACOR LUXEMBOURG S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008000908/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02985. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Andreosso Chapes GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, Zone Industrielle Im Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 30.681.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008000802/800/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02461. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Olifin S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 85.433.

*Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
qui s'est tenue à Luxembourg le 30 octobre 2007 à 11.00 heures*

Résolution unique

L'assemblée générale prend connaissance des démissions des administrateurs Mauro Oliva, entrepreneur, demeurant à Como et Pier Raimondo Silvagni, entrepreneur, demeurant à Saranno, et décide de nommer un nouveau conseil d'administration composé de:

- Enrico Oliva, né à Saranno, le 22 mars 1942, résidant en Rovellasca, Via C. Battisti n. 49-
- Cristina Oliva, né à Como, le 12 mars 1973, résidant en Mozzate, Via Ai Ronchi 442, I-22076
- Alberto Cova, né à Inverigo, le 1^{er} décembre 1958, résidant en Inverigo, Via Stoppani n. 5/b, I-22044

Le 30 octobre 2007.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Signatures / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008000887/1142/24.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08847. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Scaht Architecture & Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 100.878.

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCAHT ARCHITECTURE & DEVELOPPEMENT S.A., avec siège social à L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.878,

constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de THEMA DECORATION S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, alors de résidence à Rédange-sur-Attert en date du 15 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 287 du 15 juin 1993,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 avril 1994, publié audit Mémorial C, Numéro 350 du 21 septembre 1994,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff du 11 janvier 1996, publié au dit Mémorial C, Numéro 154 du 28 mars 1996,

modifiée notamment par changement de dénomination en SCAHT ARCHITECTURE, S.à .r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz, du 20 septembre 2001, publié au dit Mémorial C, Numéro 294 du 21 février 2002,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz, du 25 juillet 2002, publié au dit Mémorial C, Numéro 1422 du 2 octobre 2002,

et en dernier lieu par transformation en société anonyme et changement de dénomination en SCAHT ARCHITECTURE & DEVELOPPEMENT S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 février 2007, publié audit Mémorial C, Numéro 2496 du 3 novembre 2007.

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Bernard Hubin, architecte, demeurant à L-9164 Lipperscheid, 7, rue du Tunnel,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Francis Hoffmann, architecte, demeurant à L-9673 Oberwampach, maison 31.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Pascal Hubin, architecte, demeurant à L-9759 Knaphoscheid, 26, rue Principale, et Madame Monique Cordier, architecte d'intérieur, demeurant à L-1881 Luxembourg, 53, boulevard Kaltreis.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux cent trente mille euros (230.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de 70.000,- EUR à celui de 300.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

- Souscription et libération intégrale en numéraire par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent.

2) Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR) divisé en quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

II. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour leur communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée est partant régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent trente mille euros (230.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de 70.000,- EUR à celui de trois cent mille euros (300.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

Souscription et libération

La souscription a été faite par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent et la libération intégrale faite moyennant versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de deux cent trente mille euros (230.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate.

Deuxième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR) divisé en quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 3.730,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Hubin, F. Hoffmann, M. Cordier, P. Hubin, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, Relation: LAC/2007/38882. — Reçu 2.300 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le jeudi 13 décembre 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2008000975/241/78.

(070171920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Turkey SH I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 134.242.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-seven of November.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TCIC - TURKEY, a company with registered office at THE OFFICES OF MAPLES FINANCE LIMITED, PO Box 1093GT, Queensgate House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, registered with the Registrar of Companies of Cayman Islands under number MC-195757,

duly represented by Mr Alain Thill, private employee, professionally residing at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name TURKEY SH I S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the sole manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twenty five thousand Turkish New Lira (TRY 25,000.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of fifty Turkish New Lira (TRY 50.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non- shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg civil code («Code Civil»).

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation**Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members including at least one B manager is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of one A Manager and all B Managers or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the sole manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Subscription - Payment

Thereupon, TCIC - TURKEY, prenamed and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of fifty Turkish New Lira (TRY 50.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twenty five thousand Turkish New Lira (TRY 25,000.-).

The amount of twenty five thousand Turkish New Lira (TRY 25,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand six hundred euro.

The amount of the share capital is valued at EUR 20,208.82.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for a limited duration expiring at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ending 31 December 2008:

A Managers:

Mr Olivier Dorier, Company Director, born in Saint-Remy (France) on 25 September 1968, with professional address at L-5365 Munsbach, 6C Parc d'Activités Syrdall;

Mr Stewart Kam Cheong, Réviseur d'Entreprises, born in Port Louis (Mauritius) on 22 July 1962, with professional address at L-5365 Munsbach, 6C Parc d'Activités Syrdall;

Mr Philippe Chan, Accountant, born in Quatre Bornes (Mauritius) on 15 November 1974, with professional address at L-5365 Munsbach, 6C Parc d'Activités Syrdall.

B Managers:

Mr Najib Fayyad, Banker, born in Badgan (Lebanon) on 25 July 1966, with professional address at PO Box 31700, Ahli United Bank Bldg 2495, 2nd Floor Tenants Wing, Road 2832 Al-Seef District 428, Manama, Bahrain;

Mr Ayham Gharaibeh, Legal counsel, born in Ibrid (Jordan) on 29 January 1974, with professional address at PO Box 31700, Ahli United Bank Bldg 2495, 2nd Floor Tenants Wing, Road 2832 Al-Seef District 428, Manama, Bahrain.

2. The registered office of the Company is set at L-5365 Munsbach, 6C Parc d'Activités Syrdall.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TCIC - TURKEY, une société ayant son siège social à THE OFFICES OF MAPLES FINANCE LIMITED, PO Box 1093GT, Queensgate House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, immatriculée au Registrar of Companies des Iles Cayman sous le numéro MC-195757,

valablement représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination TURKEY SH I S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt cinq mille Nouvelles Livres Turques (TRY 25,000.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cinquante Nouvelles Livres Turques (TRY 50.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois («Code Civil»).

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres comprenant au moins un gérant B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant A et de tous les gérants B, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, TCIC - TURKEY prénommé et représenté comme dit ci-dessus, déclare souscrire cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cinquante Nouvelles Livres Turques (TRY 50,-) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de vingt-cinq mille Nouvelles Livres Turques (TRY 25.000,-).

La somme de vingt-cinq mille Nouvelles Livres Turques (TRY 25.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille six cents euros.

Le montant du capital social est évalué à EUR 20.208,82.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée déterminée expirant à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008:

Gérants A:

M. Olivier Dorier, directeur de sociétés, né à Saint-Remy (France) le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach;

M. Stewart Kam Cheong, réviseur d'entreprises, né à Port Louis (Ile Maurice) le 22 juillet 1962, demeurant professionnellement au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach;

M. Philippe Chan, comptable, né à Quatre Bornes (Ile Maurice) le 15 novembre 1974, demeurant professionnellement au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Gérants B:

M. Najib Fayyad, banquier, né à Badgan (Liban) le 25 juillet 1966, demeurant professionnellement à PO Box 31700, Ahli United Bank Bldg 2495, 2nd Floor Tenants Wing, Road 2832 Al-Seef District 428, Manama, Bahrain;

M. Ayham Gharaibeh, conseiller juridique, né à Ibrid (Jordanie) le 29 janvier 1974, demeurant professionnellement à PO Box 31700, Ahli United Bank Bldg 2495, 2nd Floor Tenants Wing, Road 2832 Al-Seef District 428, Manama, Bahrain.

2. Le siège social de la Société est établi au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 2007, Relation GRE/2007/5459. — Reçu 202,09 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008000992/231/410.

(070171544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

M&C Coja S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 13, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 134.252.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Fahrudin Hodzic, gérant, né à Tuzla (Bosnie-Herzégovine), le 5 mai 1969, demeurant à L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination M&C COJA S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Si et aussi longtemps que la société sera unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales a été souscrite par Monsieur Fahrudin Hodzic, préqualifié.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2007.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Fahrudin Hodzic, gérant, né Tuzla (Bosnie-Herzégovine), le 5 mai 1969, demeurant à L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.

La société sera en toutes circonstances valablement engagée par la signature du gérant unique.

2. Le siège social est fixé à L-1260 Luxembourg, 13, rue de Bonnevoie.

Avertissement

Le notaire soussigné a attiré l'attention du comparant sur le fait que la société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Hodzic, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007. LAC/2007/38015. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2008000970/7241/88.

(070171769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

PROIMMO, Promaco Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 57, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 68.812.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2008000900/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02470C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Promaco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 57, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 66.937.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2008000894/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02471. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Mannelli & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 50, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 42.593.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008000881/278/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL04010. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

J & Co Services s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9656 Harlange, 4, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 94.137.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008000884/800621/12.

Enregistré à Diekirch, le 10 décembre 2007, réf. DSO-CL00114. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070172272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Icalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 17, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 90.065.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008000885/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09393. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Spanimmo, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.692.

Constituée en date du 2 août 1988, par-devant M^e Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C n^o 280 en 1988, page 13426. Les statuts ont été modifiés en date du 3 décembre 2001 par acte sous-seing privé, publié au Mémorial C n^o 622 du 22 avril 2002.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPANIMMO

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008000832/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03223. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

JER Thunderbird S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.484.

—
Extrait des résolutions des Associés du 10 août 2007

Les associés de JER THUNDERBIRD S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Grande-Bretagne, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 10 août 2007, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2008000888/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02915. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Whitehall Indian RE 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 129.155.

—
L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 19 octobre, 2007, a décidé de nommer Christophe Cahuzac résidant professionnellement 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 octobre, 2007, composé comme suit:

- Gerard Meijssen,
- Paul Obey,
- Marc Vennekens,
- Christophe Cahuzac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WHITEHALL INDIAN RE 1 S.à r.l.

C. Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008000488/3521/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02376. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

W2007 Parallel Blocker 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 131.044.

—
L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 19 octobre 2007, a décidé de nommer Christophe Cahuzac résidant professionnellement 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 octobre 2007, composé comme suit:

- Gerard Meijssen,
- Paul Obey,
- Marc Vennekens,
- Christophe Cahuzac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour W2007 PARALLEL BLOCKER 9 S.à r.l

C. Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008000489/3521/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02368. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Almasa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 14.210.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne Madame Laurence Mostade, administrateur. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

N. Thirion / I. Schul

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2008000500/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00696. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Whitehall French RE 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 109.603.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 19 octobre, 2007, a décidé de nommer Christophe Cahuzac résidant professionnellement 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 octobre, 2007, composé comme suit:

- Gerard Meijssen,
- Rosa Villalobos,
- Paul Obey,
- Marcus Vennekens,
- Christophe Cahuzac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WHITEHALL FRENCH RE 3 S.à r.l.

C. Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008000501/3521/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02391. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

For You 2, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 16, rue André Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 116.390.

Suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 février 2007 Mme Vera Rodrigues Ribeiro Anceriz, née le 12 décembre 1965 et demeurant à L-5866 Hespérance, 3, rue Sangen a été nommée au poste de gérante unique avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour la société
FIDUCIAIRE ACCURA S.A.
Signature

Référence de publication: 2008000505/2266/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00320. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070172028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Whitehall French RE 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 109.601.

—
L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 19 octobre, 2007, a décidé de nommer Christophe Cahuzac résidant professionnellement 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 octobre, 2007, composé comme suit:

- Gerard Meijssen,
- Rosa Villalobos,
- Paul Obey,
- Marcus Vennekens,
- Christophe Cahuzac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WHITEHALL FRENCH RE 1 S.à r.l.

C. Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008000506/3521/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02392. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070171864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

W2007 Parallel Calvino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.712.

—
L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 19 octobre, 2007, a décidé de nommer Christophe Cahuzac résidant professionnellement 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 octobre, 2007, composé comme suit:

- Gerard Meijssen,
- Paul Obey,
- Marc Vennekens,
- Christophe Cahuzac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour W2007 PARALLEL CALVINO S.à r.l.

C. Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008000507/3521/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02395. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070171867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Bedshape S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 121.684.

Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 1^{er} octobre 2007 à 11.00 heures

Décisions:

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'accepter la démission de M. Clive Godfrey de ses fonctions d'administrateur de la société;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008000508/4286/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03322. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

W2007 Parallel Blocker 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 131.021.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 19 octobre, 2007, a décidé de nommer Christophe Cahuzac résidant professionnellement 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 octobre, 2007, composé comme suit:

- Gerard Meijssen,
- Paul Obey,
- Marc Vennekens,
- Christophe Cahuzac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour W2007 PARALLEL BLOCKER 8 S.à.r.l

C. Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008000509/3521/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02398. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

W2007 Parallel Carnoustie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 129.552.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 19 octobre, 2007, a décidé de nommer Christophe Cahuzac résidant professionnellement 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 octobre, 2007, composé comme suit:

- Gerard Meijssen,
- Paul Obey,
- Marc Vennekens,
- Christophe Cahuzac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour W2007 PARALLEL CARNOUSTIE Sà.r.l

C. Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008000503/3521/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02426. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Vitaani Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.863.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 7 décembre 2007

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 7 décembre 2007 les décisions suivantes:

- Nomination de Mademoiselle Patricia Schon, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 7 décembre 2007 et ce, pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Mark Weeden, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 7 décembre 2007 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

P. Schon

Gérante

Référence de publication: 2008000511/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02918. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Nuka Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.876.

—
Extrait du contrat de cession de parts signé le 13 novembre 2007

En vertu du contrat de cession de parts signé en date du 13 novembre 2007, les parts de la société ont été transférées comme suit:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, a transféré 100 parts ordinaires de 125 Euro détenues dans la Société à BALMAIN EUROPEAN RETAIL HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Manager

Référence de publication: 2008000499/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06249. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

ECM Real Estate Investments A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 65.153.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 24 septembre 2007

Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008000512/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03635. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Whitehall French RE 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 109.602.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 19 octobre, 2007, a décidé de nommer Christophe Cahuzac résidant professionnellement 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 octobre, 2007, composé comme suit:

- Gerard Meijssen,
- Rosa Villalobos,
- Paul Obey,
- Marcus Vennekens,
- Christophe Cahuzac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WHITEHALL FRENCH RE 2 S.à r.l.

C. Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008000494/3521/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02379. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Harlock Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.879.

Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 7 décembre 2007

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 7 décembre 2007 les décisions suivantes:

- Nomination de Mademoiselle Patricia Schon, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 7 décembre 2007 et ce, pour une durée indéterminée.
- Nomination de Monsieur Mark Weeden, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 7 décembre 2007 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

P. Schon

Gérante

Référence de publication: 2008000513/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02916. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

W2007 Parallel Vernal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.261.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 19 octobre, 2007, a décidé de nommer Christophe Cahuzac résidant professionnellement 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 octobre, 2007, composé comme suit:

- Gerard Meijssen,
- Paul Obey,
- Marc Vennekens,
- Christophe Cahuzac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour W2007 PARALLEL VERNAL Sà.r.l

C. Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008000496/3521/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02381. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Khatchig, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.496.

Objet: Changement de gérant technique

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée KHATCHIG S.à.r.l, avec siège social à L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg, tenue en date du 23 novembre 2007, que l'assemblée accepte la mise en suspens en tant que gérant technique de Monsieur Jeannot Temesi, né le 21 décembre 1964 à Differdange, demeurant à L-2112 Luxembourg, 16, Val des Bons Malades, et nomme en remplacement, avec effet immédiat, pour une durée illimitée, Madame Tamara Temesi-Mikavica, née le 13 avril 1969 à Visegrad, Yougoslavie (matricule 19690413380) demeurant à L-2112 Luxembourg, 16, Val des Bons Malades.

Fait à Luxembourg, le 23 novembre 2007.

KHATCHIG S.à.r.l.

BRASSERIE ESPERANTO

Signatures

Référence de publication: 2008000522/8350/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08625. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

AXA Funds Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 32.223.

Faisant suite à une Résolution Circulaire du 12 novembre 2007,

Catherine Adibi, 13 bis, avenue de la Motte Picquet, 75007 Paris - France

Administrateur démissionnaire en date du 27 août 2007 a été remplacée par

Pierre Goffin, 9/0503, rue Albert Bliccklaan, 8670 Koksijde - Belgique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008000523/1229/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00736. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

PROCTER & GAMBLE Luxembourg FINANCE Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 76.719.

Extrait du contrat de vente suite à une décision d'actionnaire pour publication

L'actionnaire PROCTER & GAMBLE COMPANY, domicilié Procter & Gamble Plaza, 45202 Cincinnati, USA, décide de vendre ses 120 parts sociales de la société PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG FINANCE Sàrl à la société GILLETTE LATIN AMERICA HOLDING BV domiciliée Watermanweg 100, 3067 GG, Rotterdam, Pays-Bas.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Pour PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG FINANCE Sàrl

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008000516/2948/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03511. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Praxis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 73.373.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social le 1^{er} octobre 2007

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- L'assemblée accepte la démission des administrateurs:

- Monsieur Bruno Maniere, employé privé, né le 15 mars 1962 à Angers, demeurant au 34 Rue de la Corchade, F-57070 Metz (France).

L'assemblée élit en remplacement:

- INGENIERIE CONSEIL FORMATION (I.C.F.) S.A., R.C. B 49.687, ayant son siège social au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg,

Le mandat des Administrateurs expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2013.

2- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Bruno Maniere, préqualifié, de ses fonctions d'Administrateur Délégué.

Madame Guylaine Jordan Meille, chargée de missions, née le 27 juillet 1961 à Briey et demeurant au 34 Rue de la Corchade F-57070 Metz, est élue aux fonctions d'administrateur Délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2013.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'Administrateur délégué, soit par la signature conjointe de deux Administrateurs dont l'une doit être celle de l'Administrateur délégué.

3- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2008000529/642/30.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03468. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.